

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052015-DE
Reçu le 26/05/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE AVAL
N° 20260520-15**

DEPARTEMENT DU LOT

Nombre de membres :

- en exercice = 25
- présents = 23
- votants = 23

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE.

Secrétaire de séance : MALAVERGNE Dominique

Présents : 21

AYROLES Francis, BEX Jean-François, CANTAREL Marie-Hélène, CESANO Lionel, CHEYROU Frédéric, CHIEZE Adrien, JOS Rémy, LABORIE David, LABRUNIE François, LAUNAY Jean, LEBOUVIER Adrien, LE ROUX Michel, MALAVERGNE Dominique, MOULENES Serge, MULLER Christine, NAYRAC Jean-Luc, RIEBER Alain, RIGAL Christian, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel, VALLEE Stéphanie

Suppléants votants : 2

HOSPITAL Gilbert suppléant de SEINCE Alain, BARDIN Frédéric suppléant de VERGNES Frédéric

Excusés ou absents : 4

DELCHIE Alain, PRADAYROL Josiane, SEINCE Alain, VERGNES Frédéric

Suppléants sans droit de vote en présence du titulaire : 8

ROCHE Yannick, BITARELLE René, GALOPPIN Véronique, MALVEZIN Pascal, GARCIA WETZEL Nathalie, LUDIER Stéphane, LANDES Michel, VEYSSIERE Alain

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Par délibération du 11 octobre 2023, le Syndicat s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Compte tenu de la population du SMDMCA supérieure à 3 500 habitants, il est obligatoire de se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

Monsieur le Président rappelle que l'adoption de ce règlement intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ; il précise que des mises à jour au cours de la mandature sont possibles et devront faire l'objet d'une délibération.

La rédaction de ce document a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures du syndicat, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et services du syndicat se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

AR Prefecture

046-200092138-20260520-2026052015-DE
Reçu le 26/05/2026

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 5 chapitres.

CHAPITRE 1 : LE CADRE BUDGETAIRE

CHAPITRE 2 : LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

CHAPITRE 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

CHAPITRE 4 : LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

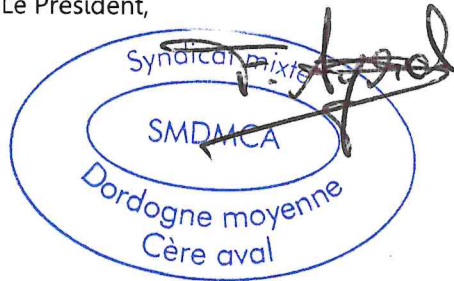
CHAPITRE 5 : INFORMATIONS DES ELUS

Après avoir ouï l'exposé du Président, le comité syndical, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir du 20 mai 2026.

Pour copie certifiée conforme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,



Le secrétaire de séance,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval par courrier (134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC).